2026/123

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 033-253303499-20261006-D20261043-DE

USTOM
TRIONS AUJOURD'HUI POUR PROTÉGER DEMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-10-43

COMITE SYNDICAL DU 6 octobre 2026

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'USTOM 2025

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à 18h30, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de Fabrice MICHEL, Président.

Date de la convocation : 28 septembre 2026

Délégués en exercice : 39 **Délégués présents à l'ouverture de la séance** : 27 **Pouvoirs** : 3

Agents USTOM présents :
Elizabeth ROBERT, Responsable des ressources humaines, Fatima BOUZEHRA, Responsable communication et prévention, Deborah LECRAS, Responsable redevance incitative, Cedric LEFRANC, Responsable recycleries, Jennifer MESSY, service direction.

Présents :
Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude, GUILLAUME Jean-Claude
Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, CASTENET Isabelle
Communauté de communes du Grand St Emilionnais : MICHEL Fabrice, GUIMBERTEAU Yannick
Communauté de communes de Montaigne Montravel : BILLOT Geoffroy, BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, DE SAULSES DE FREYCINET Henry
Communauté de communes du Pays Foyen : CHASSAGNE Philippe, FESTAL Patrick, MERY Aurore, PILLON Isabelle, PLAT Tristan, CONORD Diana, PAUILLAC Sandrine
Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BERRY Bertrand, BOUTIN Stéphane, GAVOILLE Eric, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, RICAUD Fabrice, DERC Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MOTHES Christophe (donné pouvoir à MALAMBIC Benjamin/
Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDE Thierry (donné pouvoir à CHAUMARD Jean-Pierre)
Communauté de communes du Pays Foyen : HOUNIEU Jean-Philippe (donné pouvoir à MERCIER Bastien)

Absents excusés :
Communauté de communes de Castillon-Pujols : LEOCATA-BLACK Marlène, POCINO Robert, DELLIS Aurore,
Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MIQUEU Christophe,
Communauté de communes du Grand St Emilionnais : LEGOUZOUGUEC Yannick

Absents non excusés :
Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, QUEBEC Christophe, DUDON Bernard
Communauté de communes du Pays Foyen : VACHER Jean-Claude

Le quorum est atteint, 27 présents + 3 pouvoirs, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président ouvre la séance.
Yannick GUIMBERTEAU est désigné secrétaire de séance par le Comité Syndical.

2026/124

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID 033-253303499-20261006-D20261043-DE

USTOM

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'USTOM 2025

Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets,

Vu le rapport annuel soumis à son examen,

Considérant la présentation faite en séance et n'appelant aucune remarque.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité, des membres présents ou représentés

VALIDE le rapport annuel 2025.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Yannick GUIMBERTEAU

Le Président

Fabrice MICHEL

USTOM du CASTILLONNAIS et du RÉOLAIS

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :